

Résumé de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

À propos du programme

Dans le cadre de sa stratégie en matière de propriété intellectuelle (PI), le gouvernement du Canada a créé un Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce (« le Collège »), un organisme de réglementation indépendant destiné à réglementer la profession d'agent de brevets et de marques de commerce. Le Collège a été créé en vertu de la *Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce* (« la Loi sur le CABAMC »), qui a reçu la sanction royale en 2018 et est entrée en vigueur le 28 juin 2021.

En tant qu'organisme de réglementation indépendant, le CABAMC protège l'intérêt public en développant les compétences des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce et en renforçant la confiance dans des services de propriété intellectuelle accessibles, éthiques et spécialisés au Canada. Notre engagement à soutenir la rigueur et le perfectionnement de la profession joue un rôle important dans la promotion de l'innovation et la stimulation de la croissance économique du Canada.

Le Collège est responsable de la protection de l'intérêt public en menant les actions suivantes :

- définir des normes de compétence pour la profession et administrer des exigences d'accès qui répondent à celles-ci;
- mettre en œuvre le Code de déontologie établi par le ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie;
- mener un processus transparent et équitable afin de répondre aux préoccupations portant sur la compétence ou la conduite des agent(e)s;
- établir des attentes en matière d'assurance responsabilité civile, de perfectionnement professionnel continu et de services juridiques bénévoles;
- encourager l'innovation dans la prestation de services des agent(e)s de brevets et de marques de commerce.

En tant que nouvel organisme de réglementation, le Collège prévoit qu'il faudra plusieurs années pour qu'il soit pleinement opérationnel. Le Collège adopte une approche progressive, en se concentrant sur les exigences et les processus clés de l'infrastructure réglementaire.

Pour l'aider à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la *loi sur le CABAMC*, le Collège a fait appel à un fournisseur tiers pour mettre en place une solution de gestion fonduagique des titulaires de permis et à plusieurs fournisseurs de technologie différents pour l'aider à exécuter son mandat.

Le CABAMC est en train d'adopter une approche progressive pour développer et mettre en œuvre la solution de gestion des titulaires de permis. La phase 1 de la mise en œuvre s'est limitée au registre public, au portail des titulaires de permis, ainsi qu'à plusieurs modules au sein du portail du personnel. La phase 2 a consisté à rendre le portail des titulaires de permis bilingue. Les phases ultérieures du projet comprendront les autres modules du portail du personnel ainsi qu'un portail de demande d'adhésion où les individus peuvent demander un permis.

L'objectif global de cette ÉFVP est d'analyser les incidences sur la vie privée et les risques associés à la conception et à la mise en œuvre proposées de la solution de tiers, ainsi que les processus du CABAMC pour déterminer si le traitement des renseignements personnels liés à ces opérations est autorisé en vertu de la *loi sur la protection des renseignements personnels*.

Champ d'application de l'ÉFVP

Le champ d'application de cette ÉFVP englobe la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation et le traitement des renseignements personnels par le CABAMC. Cette ÉFVP permet également de cerner les considérations de haut niveau en matière de protection de la vie privée liées aux processus de demande et d'inscription, d'examen, de plainte, d'enquête et de discipline.

Résumé des questions relatives à la protection de la vie privée et des stratégies d'atténuation

L'ÉFVP a permis de cerner quatre risques faibles et cinq risques moyens en matière de protection de la vie privée, et de formuler des recommandations pour les atténuer.

Description des risques	Risque pour la vie privée	Plan d'action pour l'atténuation des risques
<p>Faiblesses dans les mesures de sécurité du fournisseur (méthodologie des tests de pénétration et réponse)</p>	<p>Moyen</p>	<p>Le CABAMC reconnaît que les tests de pénétration par des tiers peuvent être utilisés pour réduire les risques lors de l'utilisation d'un fournisseur de logiciel en tant que fournisseur de services. Toutefois, il ne s'agit que d'un outil de prévention, et le CABAMC et le fournisseur ont tous deux mis en place des procédures pour maintenir des niveaux de sécurité élevés. En outre, les tests de pénétration effectués par des tiers sont coûteux et constituent une initiative ponctuelle plutôt qu'une stratégie permanente d'atténuation des risques. Par conséquent, il n'existe pas de plan à court terme pour engager le fournisseur de la base de données du titulaire de permis à effectuer un test de pénétration. Le CABAMC continue d'évaluer les risques liés à l'utilisation des services logiciels du fournisseur et les stratégies appropriées pour réduire les risques.</p>

Description des risques	Risque pour la vie privée	Plan d'action pour l'atténuation des risques
<p>Les renseignements personnels recueillis, utilisés, divulgués ou stockés au nom du CABAMC par son fournisseur de services de TI pourraient ne pas être protégés adéquatement conformément à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.</p>	<p>Moyen</p>	<p>Le CABAMC a fait appel à un conseiller juridique pour élaborer un contrat avec le fournisseur de services de TI. Le fournisseur a signé un document qui prévoit des dispositions appropriées en matière de protection de la vie privée et de sécurité, conformément aux recommandations.</p>
<p>Il se peut que les titulaires de permis ne soient pas informés du rejet de leur demande de changement de nom.</p>	<p>Moyen</p>	<p>Des mesures d'atténuation sont en cours de mise en œuvre. Le CABAMC travaille à l'élaboration d'une politique de changement de nom afin d'atténuer ce risque.</p>
<p>Le CABAMC n'a pas mis en place de politique de sécurité et n'est pas soumis à la politique du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) sur la sécurité du gouvernement.</p>	<p>Moyen</p>	<p>Une politique de sécurité devrait être élaborée en 2024.</p>

Description des risques	Risque pour la vie privée	Plan d'action pour l'atténuation des risques
Capacités limitées de journal d'audit au sein de la plateforme du fournisseur tiers pour le personnel du CABAMC.	Moyen	Le CABAMC revoit actuellement le contenu de sa formation sur la protection de la vie privée afin de s'assurer que ce sujet est clairement abordé et prévoit de mettre en place un processus de vérification à l'avenir.
Les contrats avec des fournisseurs de logiciels en tant que service (SaaS) ne requièrent pas de notification d'atteinte à la vie privée.	Faible	Le CABAMC a déterminé qu'il n'est pas nécessaire de mettre à jour les contrats avec les fournisseurs de logiciels en tant que service (SaaS).
Les « coordonnées » ne sont pas définies dans la <i>Loi sur le CABAMC</i> , le règlement et les règlements administratifs du CABAMC, ni dans la <i>loi sur la protection des renseignements personnels</i>	Faible	Le CABAMC est en cours de discussions sur la meilleure façon d'aborder cette question (les échéanciers n'ont pas encore été établis).
Absence d'autorité pour la collecte de certains renseignements personnels dans le cadre de la procédure de vérification du casier judiciaire.	Faible	Le CABAMC a élaboré un cadre décisionnel pour la collecte et l'utilisation des renseignements personnels et appliquera ce cadre à la collecte de renseignements personnels dans le cadre du processus de vérification du casier judiciaire afin d'assurer la conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels et la politique du SCT.

Description des risques	Risque pour la vie privée	Plan d'action pour l'atténuation des risques
Faiblesse des contrôles d'authentification de la plateforme de fournisseurs tiers (sessions simultanées et délai d'attente)	Faible	Le CABAMC veillera à ce que cette question soit abordée dans le cadre de la formation annuelle de son personnel en matière de protection de la vie privée.